

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 5832

présenté par

Mme Charvier, M. Colas-Roy, Mme Piron, Mme Calvez, Mme Vanceunebrock, M. Maire,
Mme Le Feur, Mme Mörch et M. Perea

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le *b* du 2° de l'article L. 121-2 du code de la consommation, il est inséré un *b bis* ainsi rédigé :

« *b bis*) L'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre du bien ou du service sur l'ensemble de son cycle de vie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À partir du moment où l'article 1er de ce projet de loi institue un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales d'un bien ou d'un service, cet affichage ne doit pas donner lieu à une pratique commerciale trompeuse en faisant apparaître ce bien ou ce service comme plus vertueux qu'il ne l'est. Cet amendement permet de rajouter l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre dans la liste des éléments qui, s'ils sont faussés, sont à l'origine d'une pratique commerciale trompeuse.